



COMMUNE DE HESINGUE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 À 18H
Note de synthèse

Ordre du jour :

2022-09 Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 février 2022

2022-10 Compte Administratif 2021

2022-11 Compte de Gestion 2021

2022-12 Affectation du résultat du compte administratif 2021

2022-13 Taux d'imposition 2022

2022-14 Subventions aux associations

2022-15 Contrat d'engagement républicain

2022-16 Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

2022-17 Budget Primitif 2022

2022-18 Subvention CCAS

2022-19 Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

2022-20 Rétrocession parcelles 562, 1057, 1062, 1063 et 1079 section 6

2022-21 Acquisition parcelles

2022-22 Recours aux services du GUSO

2022-23 Commission musique

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire
Informations et questions diverses



2022-09 Approbation du compte-rendu de la séance du 21 février 2022

2022-10 Vote du Compte Administratif 2021

Le Maire présente le résultat de l'exercice 2021 au conseil municipal.

Résultat de fonctionnement	2 645 637.45 €
Résultat d'investissement	- 500 180.16 €

2022-11 Approbation du Compte de Gestion du Budget Général 2021

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvés le compte administratif de l'exercice 2021, après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, de déclarer que le compte de gestion du budget général de la commune, dressé, pour l'exercice 2021 par Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-12 Affectation du résultat de l'exercice 2021 du Budget Général

Suite à l'adoption des comptes administratifs du budget général 2021, il est proposé au conseil municipal d'affecter comme suit les résultats de l'exercice précédent au budget primitif 2022 :

Article R 002 (excédent de fonctionnement reporté M14)	695 391.20 €
Article R 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé M14)	2 652 116.51 €
Article D 001 (déficit d'investissement reporté M14)	-2 886 667.53 €

2022-13 Fixation des taux d'imposition 2022

Les finances communales restent dans un contexte favorable malgré la crise du Covid19. De nombreux projets en cours de réalisation (usine Sterling, hôtel, logements) renforceront les finances locales.

Compte tenu de ces perspectives, le maintien des équilibres financiers de la commune ne demande pas d'ajuster les taux d'imposition.

En revanche, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune. Pour mémoire, le taux communal 2020 (9,43%) s'est trouvé additionné au taux départemental 2020 (13,17%), conduisant à un taux consolidé (dit « de référence ») de 22,60% pour 2021.

Le produit attendu des taxes communales, nécessaire à l'équilibre du budget communal 2022, s'élevant à 3 007 587 €, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des taxes communales au même niveau que l'an passé, à savoir :

Impôt	Taux 2021	Variation	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,60%	0,00%	22.60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,22%	0,00%	57.22%

2022-14 Subvention aux associations

Il est proposé au conseil municipal de décider du versement des subventions suivantes :

A.F.A.P.E.I (IME) Bartenheim	500 €
A.O.S. et Périscolaire Hésingue	500 €
A.P.A. Saint-Louis	800 €
Amicale des Vétérans de l'U.S.H. Hésingue	360 €
Amicale du Personnel de la Commune Hésingue	10 000 €
Anciens Combattants : U.N.C. Hésingue	360 €
Ass. Sports et Loisirs école primaire R. Igersheim Hésingue	515 €
Association « Les Trotteurs » Hésingue	360 €
Association Amis des Landes Huningue	570 €
Association Femmes Battues Saint-Louis	400 €
Association Les Petites Bouilles Hésingue	269 000 €
Association LUDOGCAT Saint Louis	400 €
Association Protection Nature : A.P.N. Hésingue	725 €
Association sauvegarde du Landskron Leymen	70 €
Centre Européen d'Étude du Diabète	40 €
Centre Sportif et Culturel Hésingue	725 €
Cercle d'Histoire : C.H.H. Hésingue	725 €
Cercle d'échecs frontaliers de Huningue	600 €
Chorale « Concordia » Hésingue	725 €
Chorale « Sainte Cécile » Hésingue	725 €
Classes vertes / voyages scolaires	5 000 €
Les Restaurants du Cœur	600 €
Jeunes Licenciés sportifs / U.S. Hésingue	850 €
Ligue contre le cancer Colmar	310 €
Office du Tourisme du Pays de St-Louis/Huningue Village-Neuf	300 €
Prévention routière Colmar	35 €
Rondes des fêtes Michelbach le bas	500 €
Société de Musique Hésingue	5 000 €
Société des Arboriculteurs Hésingue	360 €
U.F.D.S.B. (Donneurs de sang) Hésingue	360 €
Accord 68	490 €
Union Sportive Hésingue	725 €
Association Jeunesse et Avenir Hégenheim	200 000 €
CARITAS de Saint-Louis	500 €
Volant des 3 Frontières de Hésingue	725 €

Hésingue Basket Club	725 €
ALPI 360	725 €
Association BABA Simon Cameroun	5 000 €
Lasosa 3 de Hésingue	725 €
Zen & Zing	725 €
Alizé Danse	1 565 €
Full Contact	725 €
D'Lertzbacher Mucka	360 €
Association Main Tendue Ecole Hésingue	725 €
Babbaschlagger	360 €
Union des Métiers Hésingue	725 €
Association Pas à Pas.....	2 200 €
Association Saint-Vincent de Paul	2 200 €
Divers	2 025 €
TOTAL	523 000 €

2022-15 Contrat d'engagement républicain

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a notamment posé l'obligation, pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention publique ou d'un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, de s'engager, lors du dépôt de la demande, à souscrire à un contrat d'engagement républicain et à respecter les engagements qui y figurent.

Le décret d'application de la loi, publié le 31 décembre 2021, détermine le contenu de ce contrat, fixe les modalités de sa souscription et précise les conditions de retrait des subventions publiques en cas de non-respect de celui-ci.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique, qu'elle soit numéraire ou en nature, devra obligatoirement signer un contrat d'engagement républicain, par lequel elle s'engage notamment « à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les lois et symboles de la République, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

L'association ou fondation concernée devra en informer ses membres par tout moyen et veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles, sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, de la subvention accordée.

Le contrat sera envoyé pour signature à l'association ou fondation concernée suite au dépôt de sa demande de subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du contrat d'engagement républicain (cf dossier de séance) et des conditions de sa mise en œuvre telles qu'exposées ci-dessus.

2022-16 Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

La loi Engagement et Proximité, du 27 décembre 2019, prévoit qu'à des fins de transparence, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, y compris au sein des sociétés locales ou syndicats. Ces dispositions sont codifiées aux articles L. 2123-24-1-1 et du Code Général des Collectivités Territoriale. La Direction Général des Collectivités Locales demande, par ailleurs, que cette présentation distingue les indemnités de fonction des remboursements de frais.

Le bilan de l'ensemble des indemnités doit ainsi être présenté au conseil municipal chaque année avant l'examen du budget.

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné soit du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022		
	Indemnités brutes de fonction perçues	Remboursements de frais	Avantages en nature
LATSCHA Gaston	22 216.20 €	0 €	0 €
CHAPPEL Josiane	7 374.36 €	0 €	0 €
LANDAUER Christian	7 374.36 €	0 €	0 €
KARABABA Anne	7 374.36 €	0 €	0 €
SCHWEITZER Vincent	7 374.36 €	0 €	0 €
GRUNTZ Sylvie	7 374.36 €	0 €	0 €
HERTZOG Jean	1 866.96 €	0 €	0 €
ARNOUX Denis	1 866.96 €	0 €	0 €
SCHIRCH Jocelyne	1 866.96 €	0 €	0 €
CASTRO Rémy	1 866.96 €	0 €	0 €
MARTIN Stéphane	1 866.96 €	0 €	0 €
OUDOT Christophe	1 866.96 €	0 €	0 €

2022-17 Budget Primitif du Budget Général 2022

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget général.

2022-18 Subvention Centre Communal d'Action Sociale

Afin de permettre au CCAS de Héringue de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, il est proposé de verser une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement. Il est rappelé au conseil municipal que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de décider du versement d'une subvention d'un montant de 28 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Héringue.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, à l'article 657362.

2022-19 Mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données (RGPD)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin afin que cet organisme assure la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel existant en mairie au règlement général sur la protection des données (RGPD).

2022-20 Rétrocession parcelles 562, 1057, 1062, 1063 et 1079

Les parcelles 1057, 1062, 1063, 1079 et 562 font partie de la voirie du lotissement du Schlossberg, voirie désormais intégrée au domaine public communal, la commune assurant l'entretien de ces voies.

Or, lesdites parcelles n'ont pas encore été rétrocédées à la commune par leurs propriétaires.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer tout acte en vue de l'intégration de ces parcelles dans le patrimoine communal, et dans le domaine public communal.





2022-21 Acquisition parcelles

2022-21 Recours aux services du GUSO

Le GUSO est un dispositif de simplification administrative qui permet d'effectuer des déclarations et paiements des cotisations sociales, pour le compte des organismes de protection sociale suivant :

- Afdas (formation professionnelle)
- Audiens (retraite complémentaire et prévoyance)
- CMB (médecine et santé au travail)
- Les Congés Spectacles (congrés payés - gestion assurée par Audiens)
- Unedic (assurance chômage)
- URSSAF (Sécurité sociale)

Ce dispositif permet également de transférer à l'administration fiscale le montant du prélèvement à la source collecté par l'employeur.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider l'utilisation des services du GUSO en tant que de besoin, et notamment pour les activités du service culturel,
- D'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte à cette fin.

2022-21 Commission musique

Suite à la reprise en régie des activités de l'association « École de Musique Jean-Louis Monticelli », il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'une commission musique, dont la composition serait la suivante :

Anne Karababa, membre du conseil municipal,
Rémy Castro, membre du conseil municipal,
Jocelyne Schirch, membre du conseil municipal,
Chantal Senft, membre du conseil municipal,
Yann Alibert, membre du conseil municipal,
Bruno Rincker, membre extérieur,
Patrick Eberwein, membre extérieur,
Simona Dobre, membre extérieur
Félicité Revault, membre extérieur
Maria laconucci, membre extérieur
Jean-Louis Raton, membre extérieur

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire

Arrêté 05 2022 (joint au dossier de séance) portant usage du droit de préemption urbain (cf dossier de séance).

Informations et questions diverses

